

RESUME NON
TECHNIQUE DE
L'ETUDE D'IMPACT

DEMOLITION-RECONSTRUCTION DE SERRES AGRICOLES

Coopérative Agricole Sud Roussillon
Commune de Saint-Cyprien (66)



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

☞ Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000°	3
☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne au 1/5000°	3
☞ Carte 3 : Extrait du permis de construire : Plan masse projet.....	7

Figures

☞ Figure : Principe du système ModilAir (Source : Van der Hoeven)	2
---	---

Tableaux

☞ Tableau : Distance à vol d'oiseau des points singuliers les plus proches de la zone de projet.....	3
--	---

1. Préambule	1
1.1. L'étude d'impact du projet de démantèlement et de reconstruction des serres de la coopérative Sud Roussillon	1
1.2. Les autres textes Législatifs et réglementaires à prendre en compte	1
2. Présentation du projet de démantèlement-reconstruction de serres de Saint-Cyprien	1
2.1. Le projet en bref	1
2.2. Le système ModulAIR	2
3. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	3
3.1. Le milieu physique	3
3.1.1. Localisation géographique	3
3.1.2. Synthèse de l'environnement physique	5
3.2. Le milieu naturel : Synthèse des enjeux identifiés	5
3.3. Le milieu humain : Synthèse des enjeux	6
3.4. Patrimoine	6
4. Raisons du choix du projet	7
4.1. Une serre nouvelle génération – pourquoi ?	7
4.1.1. Une volonté politique affirmée	7
4.1.1.1. A l'échelle européenne	7
4.1.1.2. A l'échelle nationale	7
4.1.1.3. A l'échelle locale	7
5. Analyse des effets du projet, mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées	9
5.1. Synthèse des impacts et mesures sur le milieu physique	11
5.2. Synthèse des impacts et mesures sur le milieu naturel	12
5.3. Incidences sur le milieu humain et mesures associées	14
5.3.1. Incidences sur le milieu humain en phase de chantier et mesures associées	14
5.3.1.1. Sécurité des personnes	14
5.3.1.2. Circulation routière	14
5.3.1.3. Bruit et poussière	14
5.3.2. Incidences sur le milieu humain en phase d'exploitation et mesures associées	14
5.3.2.1. Effets sur la démographie et les logements	14
5.3.2.2. Effets sur le maintien et la création d'activité	14
5.3.2.3. Effets sur la circulation routière	14
5.3.3. La gestion des déchets et produits dangereux	15
5.3.3.1. Gestion des déchets de chantier	15
5.3.3.2. Phase d'exploitation	15
5.4. Effet sur le paysage et le patrimoine et mesures associées	15
5.4.1. Phase de chantier	15
5.4.2. Phase d'exploitation	15
5.5. Analyse des effets cumulés	21
5.6. Remise en état du site en fin d'exploitation	21
5.7. Bilan général des impacts du projet et des mesures associées	21

1. PREAMBULE

1.1. L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE DEMANTELEMENT ET DE RECONSTRUCTION DES SERRES DE LA COOPERATIVE SUD ROUSSILLON

La procédure relative aux études d'impact est régie par le Code de l'Environnement, et notamment les articles suivants :

- Les articles L.122-1 et suivants ;
- L'article R.122-2 définissant les catégories d'ouvrages, travaux et aménagements soumis à étude d'impact de façon systématique ou au cas par cas ;

Le projet de démolition-reconstruction de serres agricoles sur la commune de Saint-Cyprien a fait l'objet d'une demande auprès de la DREAL Occitanie afin de connaître leur position sur l'obligation ou non de réaliser une étude d'impact du projet.

Suite à cette concertation la DREAL Occitanie s'est positionnée pour la réalisation d'une étude d'impact.

1.2. LES AUTRES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES A PRENDRE EN COMPTE

Le projet est soumis à dépôt de permis de construire.

Le projet n'est pas soumis à une procédure de demande de défrichement.

Le projet fait l'objet d'un porter à connaissance au dossier d'Autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Le projet n'impacte aucune espèce protégée et ne nécessite donc pas de demande de dérogation portant sur la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées (dossier CNPN).

Les sites Natura 2000 les plus proches se développent au Nord-Est du projet, au sein d'un périmètre commun à la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale « Complexe lagunaire de Canet-Saint-Nazaire ». Une évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée dans un chapitre individualisé au sein de l'étude d'impact.

Bien qu'étant soumis à étude d'impact au cas par cas, le présent projet ne se localise pas au sein d'une zone agricole ou ayant été affectée à une activité agricole lors des trois dernières années. Le projet n'est donc pas soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole.

2. PRESENTATION DU PROJET DE DEMANTELEMENT-RECONSTRUCTION DE SERRES DE SAINT-CYPRIEN

Les serres existantes de la Coopérative Sud Roussillon s'étendent sur environ 15,4 ha : un bloc de 10 ha de serres plus anciennes et un bloc de 5,4 ha de serres plus récentes, construites en 2013.

Le projet de démolition et reconstruction concerne les serres les plus anciennes.

Ce projet est situé au sein de la coopérative Sud Roussillon qui est délimitée par :

- La RD 22 à l'Ouest ;
- Le chemin de la Villerase au Sud ;
- L'agouille de la Mar au Nord ;
- Le chemin du Passage d'Avail à l'Est.

Le site d'étude se localise dans la partie Nord-Ouest du territoire de Saint-Cyprien et est implanté dans une zone agricole destinée principalement au maraîchage.

Le site est occupé par des serres d'ancienne génération, propriétés de la Coopérative Agricole Sud Roussillon.

2.1. LE PROJET EN BREF

La coopérative Sud Roussillon compte 4 coopérateurs sur le site de Saint-Cyprien : EARL La Catalane, EARL Les Serres Maraichères du Roussillon, EARL Tomville, EARL Côte Radieuse.

Chaque EARL exploite 2,5 Ha sur le site de Villerase.

Les serres actuelles ont été construites en 1997. Novatrices à cette époque, elles ne sont plus techniquement prêtes à relever les défis qui se présentent aujourd'hui : réchauffement climatique, apparitions de nouveaux ravageurs / maladies, tendre vers un objectif « Zéro pesticides » (à travers la démarche Zéro Résidu de Pesticide), etc.

Le projet de reconstruction a pour objectif principaux de répondre à ces nouveaux défis grâce à l'implantation d'un outil de dernière génération : la serre semi-fermée.

Les réponses sont à plusieurs niveaux :

- Environnementaux :
 - o Diminution des IFTs.
 - o Optimisation de l'utilisation de l'eau.
 - o Economie d'énergie.
 - o Diminution de l'impact Carbone.
- Economique :
 - o Pérenniser les exploitations agricoles.
 - o Augmentation des ETPs par une augmentation de l'activité (+10 à la fin du projet) (emploi local non délocalisable).
 - o Investissement de l'ordre de 17 M € sur 2 ans.
 - o Maintien d'une production locale dans un contexte économique difficile.

2.2. LE SYSTEME MODULAIR

Le choix de la Coopérative Agricole Sud Roussillon s'est porté sur le système ModulAir, système de serre semi-fermée de Van der Hoeven.

Ce dernier a été conçu en tenant compte des souhaits des utilisateurs mais aussi de la demande des consommateurs en matière de produits durables. ModulAir réalise donc la fusion idéale de divers éléments : développement durable, climat optimal de culture, sécurité alimentaire et utilisation de techniques de pointe. Comme l'indique le nom ModulAir, il s'agit d'une solution intégrale qui peut être développée en différentes étapes pour obtenir une installation parfaitement adaptée à tout type de circonstances et de climats.

Les principaux avantages de ModulAir sont :

- Système modulaire, qui permet d'élaborer progressivement la solution idéale ;
- Recyclage de l'air de la serre, entraînant une réduction importante de la consommation énergétique ;
- Recyclage de l'air de la serre, produisant des valeurs CO₂ plus élevées dans la serre, et donc une augmentation de la production ;
- Création de surpression dans la serre, pour obtenir un climat très homogène ;
- Usage de filets anti-insectes, forte réduction des insectes et donc des risques de maladies et d'infestations ;
- Suppression quasi totale de l'usage de produits phytosanitaires.

Le système ModulAIR a été élaboré pour concilier les diverses solutions techniques disponibles. A partir d'un concept de base et compte tenu du principe modulaire, il est également facile d'ajouter ou de supprimer des composantes à volonté ; avec pour résultat : une parfaite intégration des éléments nécessaires en fonction des besoins spécifiques de telle ou telle serre.

Chaque station de traitement d'air ModulAIR est un genre de corridor étroit situé contre les pignons extérieurs de la serre. Le corridor ModulAIR utilise l'air extérieur pour refroidir et déshumidifier et l'air ambiant pour recyclage et récupération du CO₂ disponible. Ce corridor ModulAIR fait fonction de chambre de mixage pouvant mélanger les diverses sources d'air avant de redistribuer ce mélange dans la serre.

Des moustiquaires en acier inoxydable durable placées sur les entrées d'air extérieur et des filets accordéon en nylon de haute qualité intégrés dans les ouvrants du corridor ModulAIR empêchent la pénétration des insectes dans la serre. Ce dispositif a prouvé pouvoir réduire l'emploi de pesticide tout comme la propagation de maladies dans les cultures.

Sous chaque gouttière de culture sont installées des gaines de transport d'air en PE de haute qualité. Ces gaines distribuent à travers toute la serre l'air climatisé venant du corridor ModulAIR ; ce qui contribue à créer et à maintenir un climat homogène bénéfique à la culture, à la répartition de la chaleur et au dosage de CO₂. L'air climatisé est propulsé par un ventilateur EC raccordé à chaque départ de gaine. La rotation des ventilateurs se règle séparément pour chaque exemplaire ; ce qui permet de contrôler et d'ajuster instantanément le régime du système ModulAIR.

Le dispositif de chauffage principal se compose d'un réseau de tubes rails, souvent complété par un réseau de tubes de végétation. Dans les climats plus rigoureux, le corridor ModulAIR est équipé de modules chauffants qui peuvent en option assurer un surplus de chauffage.

Les modules chauffants sont rattachés à leurs propres ventilateurs qui se mettent en marche dès que les modules chauffants sont en fonctionnement.

Pour les climats plus chauds, la serre ModulAIR peut aussi être équipée d'un système de refroidissement par ventilateur à tampon, dit pad cooling, pour le contrôle de température et d'humidité. C'est le procédé le plus efficace pour climatiser les serres permettant aussi de rehausser l'hygrométrie. Lorsque l'air extérieur atteint une température trop élevée, le ventilateur peut être activé pour refroidir l'air provenant de l'extérieur et

accentuer ainsi la climatisation. L'air arrivant de l'extérieur est refroidi par le ventilateur via un procédé alliant eau et techniques d'évaporation.

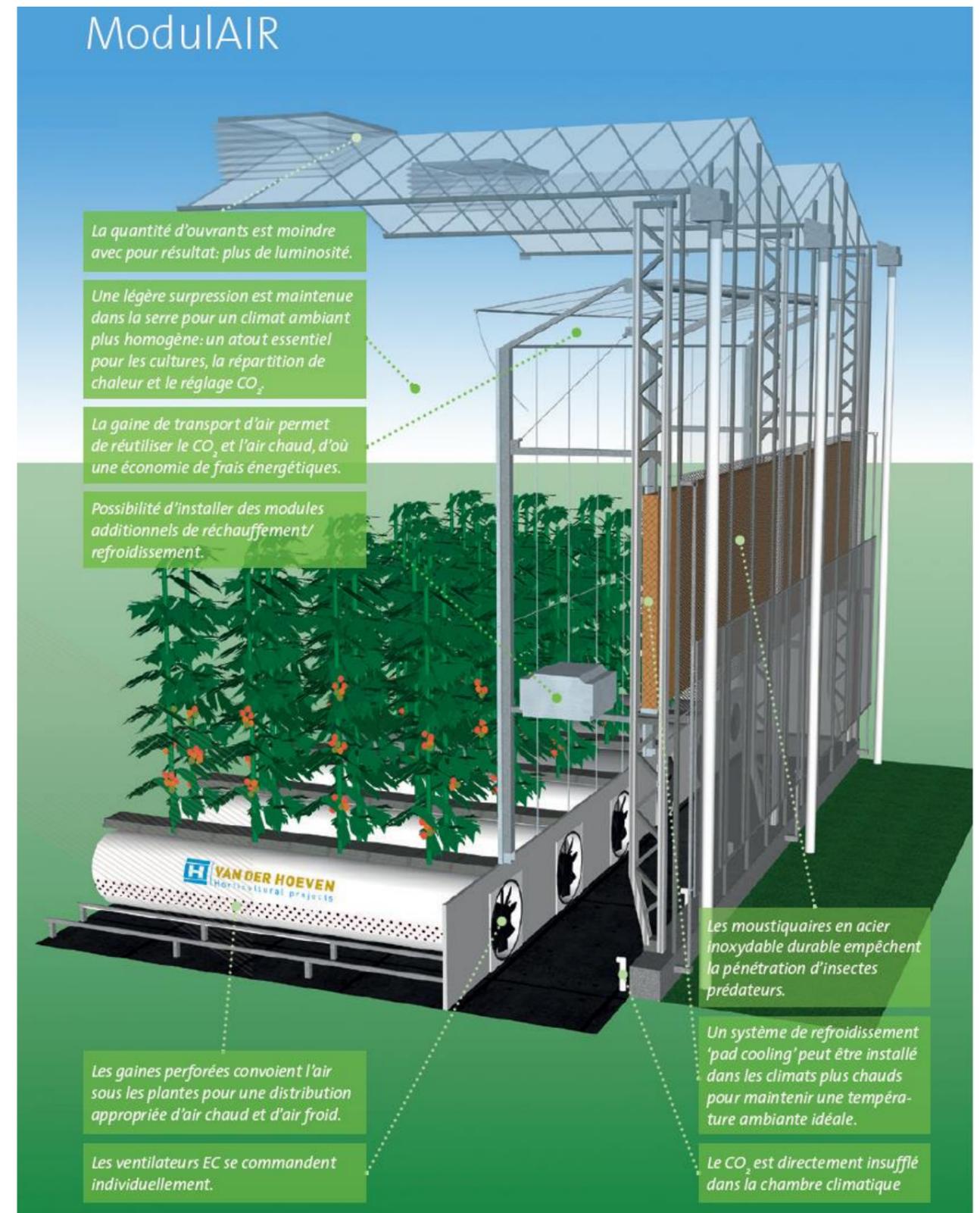


Figure : Principe du système ModulAIR (Source : Van der Hoeven)

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Cyprien, d'une superficie de 15,8 km², se situe sur la partie littorale de la plaine du Roussillon, dans le département des Pyrénées Orientales (66).

La commune est le chef-lieu du canton de la Côte Radieuse, qui comprend les communes de Latour-Bas-Elne, Alénia et Saleilles.

Elle est adhérente de la communauté de communes Sud Roussillon, comprenant 6 communes et s'inscrit également dans le périmètre du SCoT de la Plaine du Roussillon.

Les trois serres existantes de la Coopérative Sud Roussillon s'étendent sur 15,4 ha : deux serres anciennes (10 ha) et une troisième serre construite plus récemment (5,4 ha). Le projet de démolition/reconstruction concerne les deux anciennes serres.

Le projet de reconstruction de serres agricoles est situé au sein de la coopérative Sud Roussillon qui est délimitée par :

- La RD 22 à l'Ouest ;
- Le chemin de la Villerase au Sud ;
- L'agouille de la Mar au Nord ;
- Le chemin du Passage d'Avail à l'Est.

Le site d'étude se situe dans la partie Nord-Ouest du territoire de Saint-Cyprien et est implanté dans une zone agricole destinée principalement au maraîchage. Le site est principalement constitué de terres labourées et de friches.

Le périmètre du projet de reconstruction intègre 13 parcelles cadastrales (voir la carte 3 ci-contre). Le propriétaire des parcelles fait partie de la coopérative Sud Roussillon.

Le tableau suivant recense l'ensemble des lieux et points singuliers cités dans l'étude d'impact avec leur positionnement relatif et leur distance aux limites du projet.

☞ Tableau : Distance à vol d'oiseau des points singuliers les plus proches de la zone de projet

Point singulier	Orientation	Distance approximative (m)
Infrastructures		
Route d'Alénia	O	50
RD 914	SO	1750
Station d'épuration	O	800
Chemin de Villerase	S	450
Chemin du Passage d'Avail	E	200
Habitation et/ou activité		
Centre du Village de Saint-Cyprien	S	1500
Camping Bosc D'en Roug	S	700
Golf de Saint-Cyprien	NE	2000
Port de plaisance de Saint-Cyprien	SE	3000
Centre du village d'Alénia	NO	1500
Entités naturelles		
Le Tech	S	5000
Agulla de la Mar	NO	750
Etang de Canet-Saint-Nazaire	NE	2500
Mer Méditerranée	E	3000
Réserve Naturelle du Mas Larrieu	S	5000

☞ Carte 1 : Localisation géographique au 1/25000°

☞ Carte 2 : Localisation sur photo aérienne au 1/5000°

CRB e environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courtelère 66000 PERPIGNAN

Projet de démolition-reconstruction de serres agricoles

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Extrait de la carte IGN - Echelle: 1/25000

21 - MM - 977A

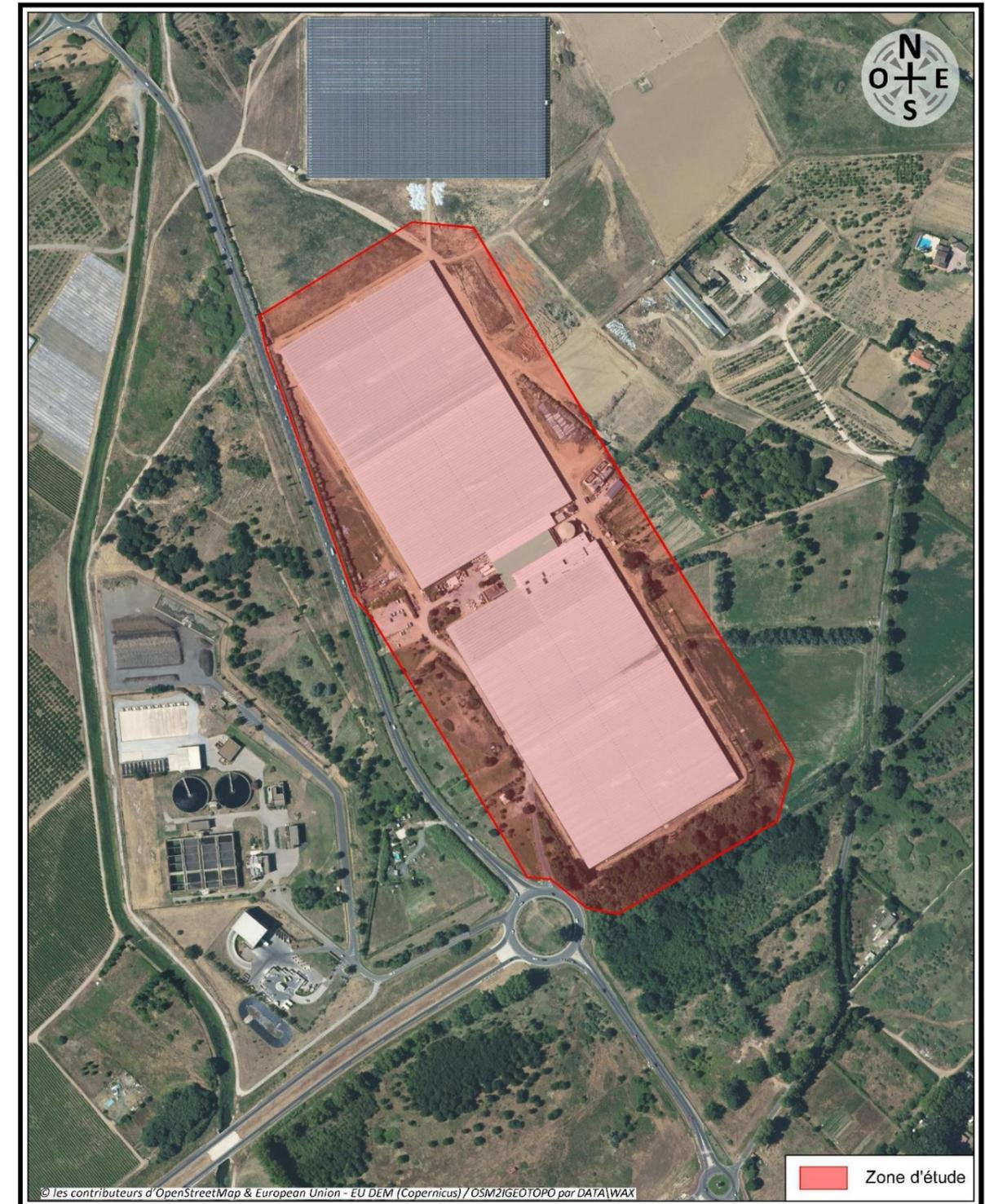
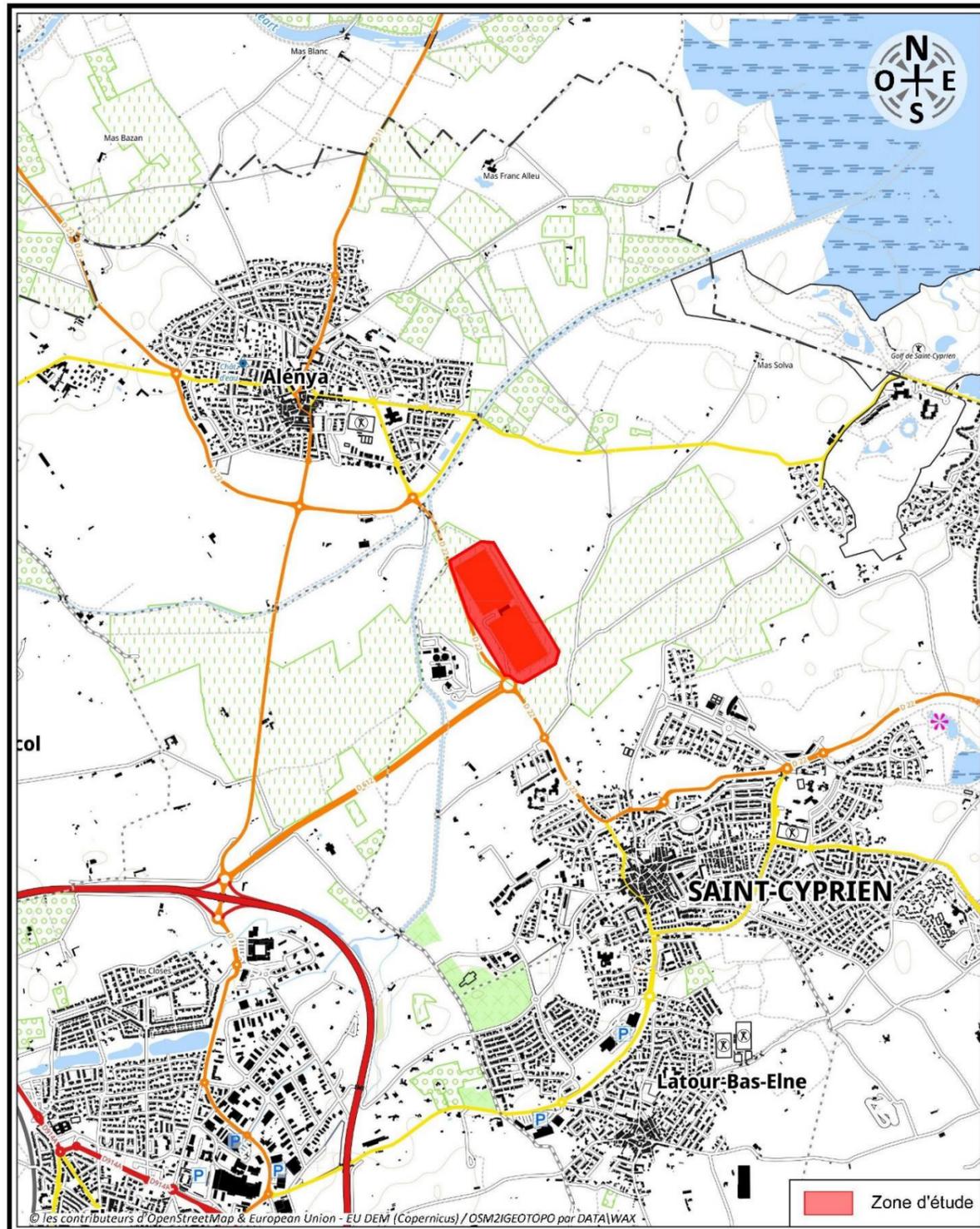
CRB e environnement
5, allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60 Fax:04.68.68.98.25
Siège social : 40, Rue Courtelère 66000 PERPIGNAN

Projet de démolition-reconstruction de serres agricoles

LOCALISATION SUR PHOTO AERIEENNE

Extrait de la carte IGN - Echelle: 1/5000

21 - MM - 977A



3.1.2. SYNTHÈSE DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Climatologie	Le site bénéficie d'un ensoleillement remarquable ainsi qu'un climat tempéré, sans changement brusque de température et avec un déficit estival marqué. Le site peut être soumis à des vents forts.	Faible
Topographie et sol	Le site d'étude présente une topographie plane.	Faible
Géologie	Le site se développe sur des alluvions du quaternaire.	Nul
Hydrogéologie (eaux souterraines et géologie)	Aucun périmètre de protection de captage n'est inclus dans la zone d'étude.	Faible
Pollution des sols	Le site d'étude n'est pas identifié comme pollué.	Nul
Hydrologie (eaux superficielles)		Faible
Inondation		Faible
Séisme	Zone de sismicité moyenne. Le site peut potentiellement subir les conséquences d'un séisme mais les impacts seront limités compte-tenu des caractéristiques du projet et de son isolement par rapport aux zones à enjeu (zones habitées notamment).	Nul
Feux de forêt	Aléa nul.	Nul
Glissement de terrain	Aléa nul.	Nul
Eboulements rocheux	Aléa nul.	Nul
Retrait-gonflement des argiles	Exposition faible.	Faible
Tempête	Le vent violent peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.	Faible
Risque Radon	La commune se situe en catégorie 1.	Nul

3.2. LE MILIEU NATUREL : SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux identifiés sur l'aire d'étude sont les suivants :

- La présence du Moineau domestique, du Cochevis huppé, du Gobemouche gris, de la Huppe fasciée et du Verdier d'Europe, nicheurs à proximité immédiate ou dans les serres
- Présence potentielle de Grenouilles vertes au droit des fossés entourant les serres.

Dénomination	Éléments d'évaluation	Enjeu écologique sur le site
FLORE		
Le périmètre d'étude n'abrite pas d'espèce végétale protégée.		Faible
HABITATS NATURELS		
Fossés et petits canaux	Fossé de collecte des eaux pluviales.	Faible
Plantation d'oliviers	Plantation d'oliviers en aménagement paysager.	Faible
Alignement d'arbres, haie	Haies paysagères plantées.	Faible
Boisement	Boisement en bordure Sud de la zone d'étude.	Faible
Jardin potager	Jardin potager en bordure Est de la zone d'étude.	Faible
Friches	Terrains en friches.	Faible
Lagunes industrielles et bassins	Bassins de rétention des eaux pluviales (compensation de l'imperméabilisation liée aux serres agricoles).	Faible
MAMMIFÈRES		
Lapin de Garenne	Espèce occupant les abords.	Faible
Campagnol provençal	Espèce potentielle à proximité.	Faible
Crocidure des jardins	Espèce potentielle à proximité.	Faible
Hérisson d'Europe	Espèce anthropophile potentielle.	Faible
Souris d'Afrique du Nord	Espèce occupant la végétation buissonneuse et herbacée, les jardins, vergers, maquis et différents types de cultures.	Faible
CHIROPTÈRES		
Le périmètre d'étude ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des chiroptères du fait notamment de l'absence de gîtes favorables. A noter que le projet n'entraîne pas la destruction des boisements et alignements d'arbres qui constituent des axes privilégiés de déplacement et de chasse pour ces espèces.		Faible

AVIFAUNE		
Cochevis huppé	Nicheur probable au sol à moins de 50 mètres des serres	Modéré
Gobemouche gris	Nicheur potentiel à proximité des serres	Modéré
Huppe fasciée	Gagnage à proximité immédiate des serres	Modéré
Moineau domestique	Niche dans la structure des serres	Modéré
Verdier d'Europe	Nicheur potentiel à proximité des serres	Modéré
Bergeronnette grise	Gagnage et nicheur potentiel à proximité immédiate des serres	Faible
Bouscarle de Cetti	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Bruant proyer	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Cisticole des joncs	Nicheur potentiel à proximité des serres, espèce très commune dans le département	Faible
Chardonneret élégant	Gagnage à proximité immédiate des serres	Faible
Faucon crécerelle	Gagnage à proximité des serres	Faible
Fauvette à tête noire	Nicheur probable à proximité des serres	Faible
Hypolaïs polyglotte	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Loriot d'Europe	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Mésange bleue	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Mésange charbonnière	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Rossignol philomèle	Nicheur potentiel à proximité des serres	Faible
Serin cini	Nicheur potentiel à proximité des serres, espèce très commune dans le département	Faible
REPTILES		
Lézard catalan	Espèce potentielle sur la zone d'étude, très commune.	Faible
Tarente de Maurétanie	Espèce potentielle sur la zone d'étude, très commune.	Faible
AMPHIBIENS		
Grenouille verte	Espèce potentielle au droit du fossé au Sud de la zone d'étude.	Modéré
Crapaud épineux	Espèce potentielle au droit du fossé au Sud de la zone d'étude.	Faible
Crapaud calamite	Espèce potentielle au droit du fossé au Sud de la zone d'étude.	Faible
INVERTÉBRÉS		
Le cortège attendu est classique, avec une faible diversité comme observé en 2013. Le périmètre d'étude ne présente pas d'enjeu vis-à-vis des invertébrés.		Faible

3.3. LE MILIEU HUMAIN : SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thématique	Commentaires	Enjeu local
Occupation des sols	L'environnement naturel et l'occupation des sols de la zone d'étude ne présentent pas de contraintes particulières.	Nul
Agriculture	La zone du projet est implantée sur des parcelles agricoles où la densité de bon sol est faible.	Nul
Activités économiques locales	L'activité économique de la commune est essentiellement tournée vers le tourisme et le maraîchage.	Nul
Urbanisme	La zone d'étude est située dans le secteur A du PLU. Le projet est compatible avec le document d'urbanisme. Le projet se trouve sur la servitude d'utilité publique AC1.	Faible
Tourisme et autres activités	Bien que la commune soit un haut lieu touristique, le site présente un enjeu faible au regard du tourisme, qui se concentre sur la partie littorale de la commune.	Faible
Cadre de vie	La zone d'étude se localise près de la RD 22 mais la nuisance sonore est moindre. L'air est de bonne qualité, tout comme la ressource en eau potable.	Nul
Réseaux	La zone d'étude est facilement accessible par tous les réseaux, que ce soit le réseau d'alimentation en eau potable et d'arrosage, l'assainissement, le réseau électrique, la voirie, etc.	Nul

3.4. PATRIMOINE

La lecture paysagère du site met en évidence un territoire agricole où les serres sont prégnantes. Les masques visuels offrent souvent des vues réticulées. Des cônes de vue depuis le réseau viaire vers la zone d'étude sont identifiés. Ceux-ci restent étroits ou séquentiels du fait du des barrières végétales ou des serres existantes.

4. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4.1. UNE SERRE NOUVELLE GENERATION – POURQUOI ?

4.1.1. UNE VOLONTE POLITIQUE AFFIRMEE

Le projet de Saint-Cyprien répond à un besoin de production agricole durable, directement exprimé par les politiques, aussi bien à l'échelle européenne qu'à l'échelle nationale ou locale.

4.1.1.1. A l'échelle européenne

Dans l'Union Européenne, la Politique Agricole Commune (PAC) met en place des mesures pour créer un système agricole durable et aligne l'agriculture sur le pacte vert pour l'Europe. Ce pacte a pour objectif principal de promouvoir l'utilisation efficace des ressources grâce à une économie propre et circulaire, de restaurer la biodiversité et de réduire la pollution.

Au sein de ce pacte, les agricultures peuvent avoir un impact fort notamment en :

- Contribuant à l'action pour le climat afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette dans l'UE d'ici à 2050
- Contribuant à un plan d'action « zéro pollution » en préservant les ressources naturelles telles que l'eau, l'air et les sols
- Mettant en place un système alimentaire durable dans le cadre de la stratégie « De la ferme à la table »

Dans ce but, la PAC alloue 25 % de son budget à des actions en faveur du climat. Elle soutient aussi la modernisation des exploitations agricoles pour que celles-ci puissent réduire leur consommation d'énergie, produire de l'énergie renouvelable, améliorer leur rendement et réduire leurs émissions.

4.1.1.2. A l'échelle nationale

En 2007, la France a pris des décisions à long terme en matière de développement durable lors du Grenelle de l'environnement.

Ces décisions visent notamment à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer l'efficacité énergétique et à restaurer la biodiversité.

Dans le domaine de l'agriculture, des objectifs spécifiques ont été définis lors de quatre comités opérationnels. Le premier comité opérationnel (Comop 14) a formulé l'objectif de passer 20 % de la surface agricole utile française en agriculture biologique.

Le deuxième comop (Ecophyto 2018) a lui formulé l'objectif de réduire de moitié la fréquence de traitement des pesticides dans l'agriculture française d'ici à 2018, ainsi que le retrait du marché des substances les plus préoccupantes.

Le troisième comop a formulé l'objectif d'atteindre les 50 % d'exploitations agricoles certifiées Haute Valeur Environnementale d'ici 2012. Enfin, le quatrième comop a formulé l'objectif d'améliorer les performances énergétiques des exploitations.

4.1.1.3. A l'échelle locale

Les serres actuelles ont été construites en 1997. Novatrices à cette époque, aujourd'hui elles ne sont plus techniquement prêtes à relever les défis qui se présentent aujourd'hui : réchauffement climatique, apparitions de nouveaux ravageurs / maladies, tendre vers un objectif « Zéro pesticides » (à travers la démarche Zéro Résidu de Pesticide), etc.

La mise en place de nouvelles serres doit permettre de répondre à ces nouveaux défis grâce à l'implantation d'un outil de dernière génération : la serre semi-fermée.

Les réponses sont à plusieurs niveaux :

- Environnementaux :
 - o Diminution des IFTs.
 - o Optimisation de l'utilisation de l'eau.
 - o Economie d'énergie.
 - o Diminution de l'impact Carbone.
- Economique :
 - o Pérenniser les exploitations agricoles.
 - o Augmentation des ETPs par une augmentation de l'activité (+10 à la fin du projet) (emploi local non délocalisable).
 - o Investissement de l'ordre de 17 M € sur 2 ans.
 - o Maintien d'une production locale dans un contexte économique difficile.

Le choix de ModulAir comme système de serre présente plusieurs avantages qui sont les suivants :

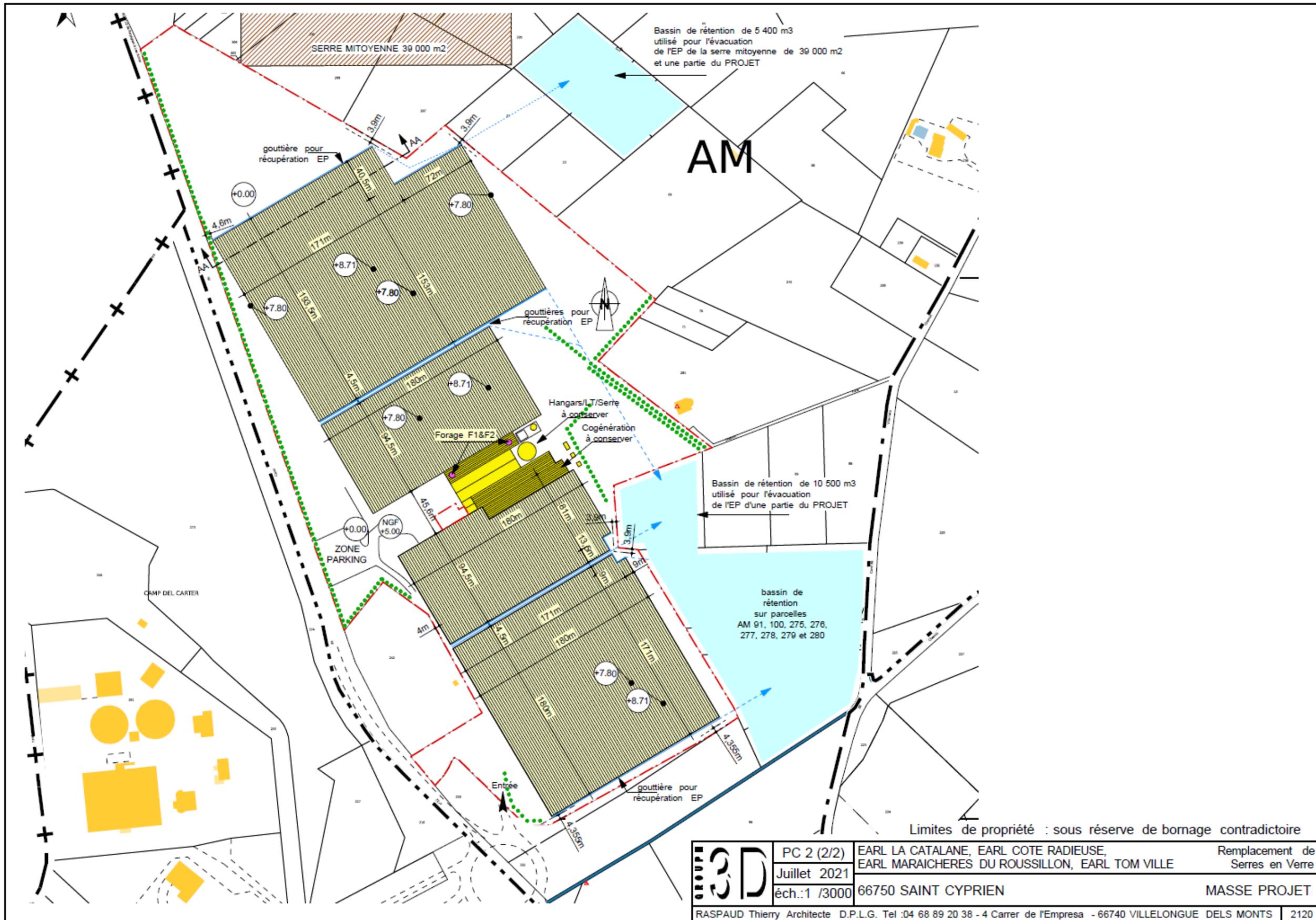
- Système modulaire, qui permet d'élaborer progressivement la solution idéale ;
- Recyclage de l'air de la serre, entraînant une réduction importante de la consommation énergétique ;
- Recyclage de l'air de la serre, produisant des valeurs CO2 plus élevées dans la serre, et donc une augmentation de la production ;
- Création de surpression dans la serre, pour obtenir un climat très homogène ;
- Usage de filets anti-insectes, forte réduction des insectes et donc des risques de maladies et d'infestations ;
- Suppression quasi totale de l'usage de produits phytosanitaires.

Les serres participent au label ECOSERRE :

- Valorisation des surplus d'énergies issus de procédés industriels (récupération d'une énergie dite fatale), développement des synergies entre chaleur et énergie.
- Création d'un écosystème naturel, grâce à la pratique de la PBI (Protection Biologique et Intégrée) : La Protection Biologique et Intégrée (PBI) est un mode de culture propre : nous introduisons dans la serre des insectes utiles pour protéger les plantes en éliminant les insectes nuisibles.
- Ce procédé audacieux, né de l'observation de la nature, s'inscrit dans une véritable démarche environnementale et sanitaire. Découverte en 1905 en Californie, la PBI permet de préserver l'environnement et de produire des légumes sains, en réduisant de 95% l'usage des pesticides. Aujourd'hui on tend même vers le « zéro traitement ».
- Réduction drastique des consommations en eau et en fertilisants.
- Valorisation du travail humain : planter, attacher, effeuiller, cueillir... toutes les étapes sont manuelles.

Les forages F1 et F2 actuellement utilisés pour les serres existantes seront donc utilisés à l'identique sans augmentation du volume prélevé.

☞ Carte 3 : Extrait du permis de construire : Plan masse projet



5. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET, MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION ASSOCIÉES

Conformément à la législation en vigueur, l'analyse des effets du présent projet portera sur les impacts temporaires et permanents, directs et indirects liés :

- Au chantier lui-même ;
- À l'emprise du projet et à son exploitation ;
- Aux éventuelles opérations annexes.

Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures d'insertion seront proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Lors de la conception du projet, les contraintes environnementales et paysagères ont été prises en compte, au même titre que les critères techniques.

Cependant, l'opération engendrera un certain nombre d'effets négatifs sur l'environnement de façon directe ou indirecte, temporaire ou permanente.

Ils sont compensés en partie par **les effets positifs attendus et par l'adoption d'un certain nombre de mesures environnementales.**

≡ Les effets positifs

Ces incidences étant en faveur de l'environnement, elles n'appellent pas la mise en œuvre de mesures correctives. En fait, elles constituent les raisons essentielles de la mise en œuvre du projet.

≡ Les effets négatifs

Les impacts négatifs liés à la réalisation d'un projet, quelle qu'en soit la nature, peuvent engendrer :

- D'une part, des effets directs ou indirects ;
- D'autre part, des effets temporaires ou permanents.

Le maître d'ouvrage d'une opération se doit de mettre en œuvre des mesures correctives afin que le projet soit acceptable sur le plan environnemental.

≡ Les différents types de mesures d'insertion

Les mesures d'insertion envisageables de façon générale peuvent être déclinées en quatre catégories :

- Les mesures d'adaptation de l'emprise ou des caractéristiques du projet ;
- Les mesures de réduction à l'aide d'ouvrages, de dispositifs ou d'aménagements spécifiques ;
- Les mesures d'accompagnement destinées à maîtriser les effets induits, généralement mises en œuvre en associant d'autres maîtres d'ouvrages ou acteurs locaux ;

- À défaut d'autre possibilité, les mesures compensatoires définies en fonction des accords et principes débattus localement.

≡ Le chantier

Le chantier se déroulera sur environ x mois et devrait comporter des travaux de natures variées : travaux de libération des emprises, de voirie, de pose de réseaux, etc.

Le planning définitif des opérations sera précisément calé au stade des études détaillées de projet.

Quelle que soit le phasage de construction du projet, les travaux pourront présenter des risques pour l'environnement, ainsi que des désagréments pour les riverains et les usagers des voies locales.

Ainsi, dans le cadre de ce chantier :

- Les riverains, habitants à proximité pourraient subir des gênes : contraintes de circulation des engins de chantier, nuisances sonores (engins, etc.) et visuelles (aspect du chantier), production de poussières ;
- Les usagers du réseau routier et les entreprises de l'Espace Entreprises Méditerranée pourraient être gênés par les contraintes de circulation ;
- Le réseau hydrographique, et le sous-sol, peuvent être impactés par une pollution accidentelle liée au lessivage par les eaux de pluies de zones exploitées par les engins de chantier (déversements accidentels d'hydrocarbures, entraînement des particules fines libérées par l'érosion liée aux défrichements, ...) ;
- La faune peut être dérangée voir détruite ;
- Les habitats et la flore sous emprise détruits ;
- etc.

Bien que les nuisances générées par les travaux soient à relativiser dans la mesure où elles sont liées à une période transitoire, différentes mesures préventives sont proposées pour limiter l'impact de celles-ci sur l'environnement.

De manière générale, le maître d'ouvrage élaborera un cahier des charges renfermant les prescriptions relatives à l'environnement que devront respecter les entreprises pendant le chantier. En cas de non-respect de ces clauses, le cahier des charges mentionnera que des pénalités seront exigées. Les principaux effets et mesures sont détaillés dans les chapitres qui suivent.

Un expert écologue s'assurera du respect des cahiers des charges et des normes environnementales. L'ensemble des mesures prises devra faire l'objet d'un suivi, pour chaque phase du projet. Les modalités de suivi des mesures sont détaillées dans un paragraphe spécifique de l'étude.

A la fin des travaux, les entreprises devront organiser le repli de leur matériel, le démontage des baraquements provisoires, ainsi que le nettoyage de l'ensemble des zones impactées par le chantier.

≡ La phase vie des nouvelles serres agricoles

Le gros des incidences a lieu en phase chantier. Pendant la phase d'exploitation du projet, ce sont plutôt des impacts de fonctionnement qui sont à traiter :

- Gestion des déchets ;
- Entretien des structures ;
- Pollution des milieux, etc.

- **Les effets positifs du projet**

- **Effets positifs temporaires**

Durant la phase de chantier, la création des nouvelles serres génèrera pour les entreprises de travaux publics et toutes les activités connexes, une activité qui contribuera à la création ou au maintien d'emplois dans la région. En moyenne, pendant le chantier qui durera environ x mois, et x Temps Plein seront nécessaires.

Les entreprises locales seront consultées pour la réalisation des travaux, selon la disponibilité des compétences disponibles.

Ce sont potentiellement, plusieurs centaines de milliers d'euros seront directement injectés dans des entreprises du tissu économique local (Voirie Réseaux Distributions /Génie Electrique).

- **Effets positifs permanents**

La création des nouvelles serres aura des impacts positifs dans plusieurs secteurs :

- Le maintien et le développement d'emplois : les nouvelles serres vont permettre d'améliorer les rendements de la coopérative maraîchère, qui valorise le travail humain en priorisant le travail manuel.
- En matière d'environnement : les nouvelles serres vont permettre de réduire les consommations en eau et en fertilisants, ainsi que l'utilisation de pesticides grâce à la PBI.

5.1. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Pour des raisons de clarté, les éléments présentant un enjeu nul et sur lesquels le projet n'a pas d'incidences (climatologie, séisme, risque radon, etc.) n'ont pas été repris dans le tableau suivant.

Thématiques		Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet		Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Topographie et sol		Les travaux s'effectueront sur l'emprise des serres actuelles.	Nul	Phase chantier	Aucune atteinte.	Nul	-	MR01 – Limitation des emprises des travaux et des installations.	Nul	-
				Phase d'exploitation	Aucune atteinte.					
Eaux souterraines et superficielles		Aucun périmètre de protection de captage n'est inclus dans la zone d'étude.	Faible	Phase chantier	Risque de pollution accidentelle.	Modéré	-	MR02 – Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines.	Très faible	-
		Présence de l'agouille de la Mar au Nord du projet.		Phase d'exploitation	-	Nul				
Risques	Incendie	Aléa nul, risque de feu de broussailles.	Faible	Phase chantier	Risque de départ de feu accidentel.	Modéré	-	MR03 – Sensibilisation du personnel aux risques naturels.	Très faible	-

5.2. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Thématiques	Critères d'évaluation	Enjeu local	Nature de l'atteinte / Description de l'effet	Impacts bruts	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures d'accompagnement
Zonages environnementaux	La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF, d'un ENS ou d'un PNA.	Nul	Aucune atteinte.	Nul	-	-	Nul	-
Habitats	Le périmètre d'étude abrite les serres actuelles et leurs abords immédiats constitués de milieux rudéraux.	Nul	Aucune atteinte.	Nul	-	-	Nul	-
Flore	La zone étudiée n'abrite pas d'espèce végétale protégée.	Nul	Aucune atteinte.	Nul	-	-	Nul	-
Mammifères hors chiroptères	Absence d'espèce protégée sur le périmètre étudié.	Faible	En phase chantier : destruction d'individus.	Faible	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
Chiroptères	Absence de gîtes favorables aux chiroptères au sein des serres existantes.	Nul	Aucune atteinte.	Nul	-	-	Nul	-
Avifaune	Moineau domestique	Faible	En phase chantier : destruction d'individus.	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	-	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
	Cochevis huppé	Modéré	En phase chantier : destruction d'individus.	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
	Ensemble des espèces nicheuses	Modéré	En phase chantier : risque de dérangement.	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.

Reptiles	Lézard catalan	Espèce très commune présente sur la zone d'étude.	Faible	En phase chantier : destruction d'individus.	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
	Tarente de Maurétanie	Espèce très commune présente sur la zone d'étude.	Faible	En phase chantier : destruction d'individus.	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
Amphibiens	Crapaud épineux	Espèce protégée potentielle dans les fossés autour des serres.	Faible	En phase chantier : destruction d'individus	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
	Crapaud calamite	Espèce protégée potentielle dans les fossés autour des serres.	Faible	En phase chantier : destruction d'individus	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
	Grenouille verte (<i>Pelophylax</i> sp.)	Espèce protégée potentielle dans les fossés autour des serres.	Modéré	En phase chantier : destruction d'individus	Fort	ME01 - Adaptation du planning de réalisation des travaux.	MR01 - Limitation des emprises.	Très faible	MA01 - Encadrement du chantier par un écologue.
Invertébrés	Absence d'espèce protégée sur le périmètre étudié.		Nul	Aucune atteinte.	Nul	-		Nul	-

5.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN ET MESURES ASSOCIEES

5.3.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE DE CHANTIER ET MESURES ASSOCIEES

5.3.1.1. Sécurité des personnes

En phase travaux, le personnel est le plus exposé aux risques d'accidents, du fait que le chantier soit interdit au public. Cependant, rappelons néanmoins que le personnel est formé pour ce type de chantier.

Comme tout chantier de travaux publics, les dangers présents sur le site seront signalés par des avertissements (chute d'objets, risque électrique, circulation d'engins de chantier, etc.) et d'une interdiction d'accès. Cette signalisation sera disposée à l'entrée du chantier.

On ne peut que recommander qu'en dehors de leur présence, les entreprises chargées des travaux ne laissent pas de tranchées ouvertes, fers ou autres éléments dangereux sans un niveau de protection minimal dans le but d'éviter de porter atteinte à l'intégrité des personnes sur le site.

5.3.1.2. Circulation routière

Les travaux ne seront pas de nature à générer un impact routier sur la RD 22. Un accès depuis le giratoire au Sud ainsi qu'un parking dédié permet l'accès et l'avitaillement des engins sur site en toute sécurité.

Les voiries qui seront empruntées par les véhicules de chantier sont adéquatement dimensionnées puisqu'elles desservent aujourd'hui les poids-lourds au départ des serres existantes au Sud.

La circulation d'engins de chantier, de camions, ou d'engins de levage va créer un trafic supplémentaire sur les voies de desserte locales. Les déplacements seront ponctuels et temporaires, limités à la durée du chantier.

La circulation liée au chantier aura un impact faible, dilué et temporaire, sur la circulation routière du secteur.

5.3.1.3. Bruit et poussière

• Bruit

En phase de travaux, les impacts sonores et les vibrations sont principalement liés à la circulation et au fonctionnement des engins de chantier. Des règles strictes fixent des seuils d'émissions sonores à respecter.

Si le bruit ne peut être évité pendant la durée du chantier, il peut cependant être limité par le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 18 mars 2002 : seuils de niveaux de puissance admissibles des engins de chantier) et le respect des horaires.

Rappelons que l'environnement sonore du site est sous l'influence de la fréquentation des voies de circulation situées à proximité (RD 22, RD 612), mais le niveau sonore reste considéré comme faible.

• Poussières

Un chantier peut engendrer, par temps sec et venté, un envol de poussières susceptible de générer une nuisance temporaire vis-à-vis des riverains.

Durant la phase de chantier, la quantité de poussières en suspension dans l'air ainsi que la quantité de gaz d'échappement se verront augmentées par le déplacement des véhicules et les travaux de construction. Le projet ne demandera néanmoins pas de travaux de terrassements importants, réduisant ainsi l'envol supplémentaire de poussières.

Il est important de souligner que le vent dominant, la Tramontane souffle du Nord-Est et que seuls des espaces agricoles non habités se localisent sous le vent.

Afin de réduire toutes nuisances des mesures sont mises en place.

• Mesures relatives

MR 04	Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines				
Thématiques	Milieux humain et naturel	Type	Réduction technique	Phase	Chantier
<p>Cette mesure permet d'éviter de générer des nuisances auditives, olfactives et relatives aux poussières. Malgré l'éloignement des riverains et l'ambiance sonore du site, le porteur de projet s'engage à limiter les nuisances en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuant les travaux pendant les jours ouvrables et durant les heures « réglementaires » - Limitant la vitesse des véhicules au sein du chantier et ses abords. - Réalisant les travaux générateurs de poussières (terrassements) hors période de vent marin. - Arrosant les surfaces à nue si besoin. - Respectant les normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement des engins de chantier. - Localisant les aires de remplissage des engins le plus loin possible des sites fréquentés. - Maintenant le site propre, exempt de déchets. 					

5.3.2. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES ASSOCIEES

5.3.2.1. Effets sur la démographie et les logements

Le projet n'est pas destiné à accueillir des habitations, il n'engendrera donc pas une augmentation de la population, aucune mesure n'est à prévoir.

5.3.2.2. Effets sur le maintien et la création d'activité

Le projet se situe en plein cœur d'une zone agricole maraîchère qui occupe une grande part de l'économie de la commune de Saint-Cyprien.

En phase de réalisation, les entreprises seront choisies dans le tissu économique local, permettant de favoriser la dynamique économique du secteur. Les travaux représentent un marché significatif au regard de l'activité locale : les retombées économiques ne seront pas négligeables de ce point de vue.

D'une façon générale, le projet présente donc des caractéristiques lui permettant d'avoir un bilan largement positif des impacts sur l'économie locale.

La reconstruction des serres de la coopérative agricole ayant pour but d'améliorer le rendement, elle pourrait même créer de nouveaux emplois parmi les habitants de la commune.

L'impact est positif.

5.3.2.3. Effets sur la circulation routière

En termes de déplacements, le projet n'entraînera pas d'augmentation particulière du trafic routier puisque l'activité restera la même qu'actuellement.

5.3.3. LA GESTION DES DECHETS ET PRODUITS DANGEREUX

5.3.3.1. Gestion des déchets de chantier

Les déchets de chantier seront collectés et triés dans l'enceinte du chantier interdite au public. La population ne sera donc pas en contact avec les déchets potentiellement dangereux.

Seuls les personnels des entreprises seront en contact avec les déchets de chantier. Pour les autres populations, le risque de contact avec les déchets est très faible et correspond aux phases de transport et d'élimination.

Les entreprises proposeront et appliqueront un plan de gestion des déchets de chantier conformément aux documents généraux tels que le cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou la norme NFP03-001.

Par ailleurs, la réalisation du chantier va générer des déchets, qui, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent s'envoler et impacter les espaces alentours. Une charte de gestion propre du chantier sera mise en place. Dans le cadre de la réalisation du chantier, les macro-déchets générés seront gérés au fur et à mesure de leur production, avec la mise en place d'un tri sélectif et d'une évacuation vers les filières de traitement et de recyclage adaptées.

5.3.3.2. Phase d'exploitation

Durant la phase vie des nouvelles serres, les seuls déchets produits seront les déchets verts et plastiques liés à la culture maraîchère à collecter et à traiter.

Ils seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Cela n'entraînera pas de changement particulier car la coopérative est déjà desservie par la collecte des déchets.

5.4. EFFET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE ET MESURES ASSOCIEES

5.4.1. PHASE DE CHANTIER

Les serres sont visibles ponctuellement depuis la RD22.

Les travaux vont générer des impacts temporaires sur la perception visuelle de la zone : engins de chantier, grues, stockage de matériaux, etc.

La gestion optimale des déchets de chantier permettra d'éviter les envols qui peuvent avoir un impact visuel dégradant.

La zone de travaux sera maintenue propre et exempt de déchets.

Le caractère temporaire des travaux ne peut engendrer un impact significatif sur le paysage.

En fin de chantier, les aires de vie et de stockages seront supprimées et réaménagées.

5.4.2. PHASE D'EXPLOITATION

Pour rappel le projet consiste en la démolition puis la reconstruction de serres en verre de nouvelle génération au sein d'une exploitation agricole existante.

Les nouvelles serres s'implanteront sur l'emplacement des serres existantes préalablement démontées. Les nouvelles serres seront légèrement plus grandes que les anciennes tant qu'en hauteur qu'en largeur. Les faitages des nouvelles serres seront tournés de 90° par rapport aux faitages des anciennes serres.

Le projet prend en compte la réglementation du PLU et se trouve à plus de 3 m et $L \geq H/2$ de la limite de propriété. La hauteur sera de 7,80 m par rapport du TN en bas de pente et 8 m 71 au faitage.

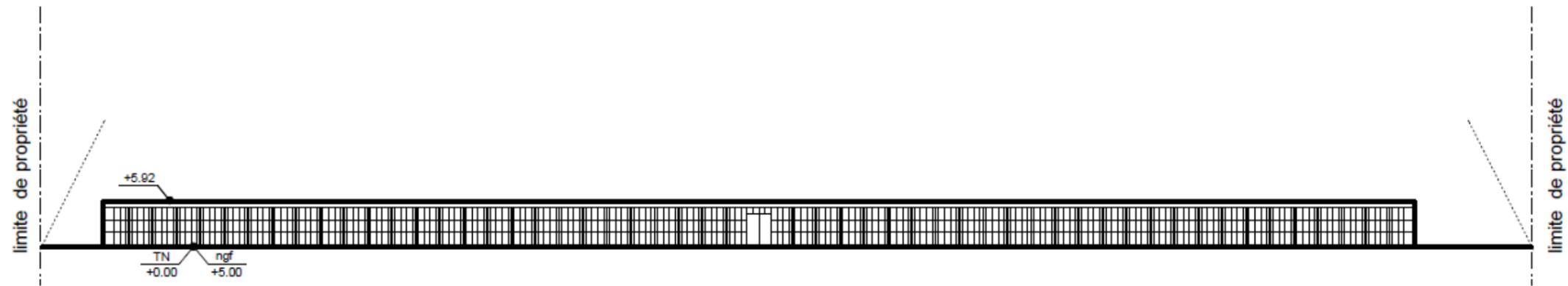
Elles seront, comme les anciennes, en verre pour les parois et les toitures. La structure sera métallique en tubes galvanisés

Les nouvelles serres fonctionneront avec les autres bâtiments existants comme le faisaient les anciennes serres.

Plusieurs rangées de haies vives, d'arbres et arbustes de type méditerranéens sont présentes en limite de propriété avec la Chapelle Saint-Etienne de Villerase, à l'Est.

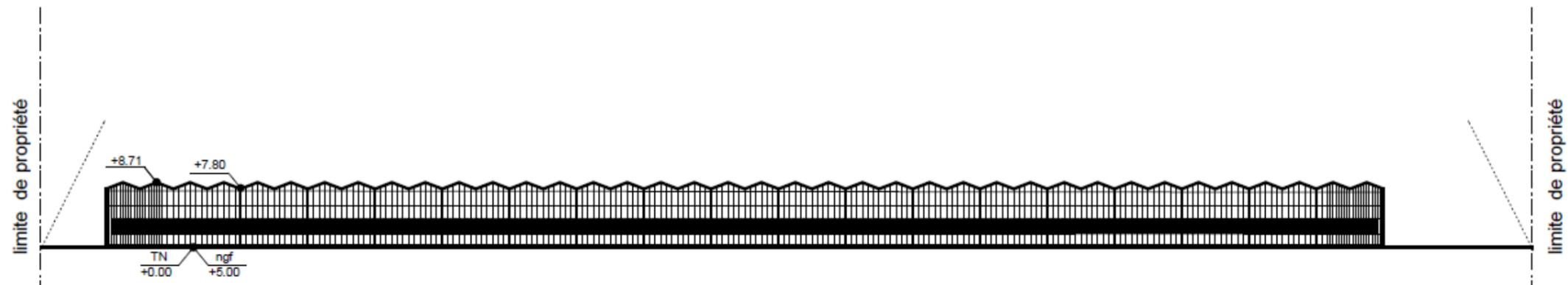
La haie plantée existante le long de la RD22 est conservée.

Les coupes et photomontages suivants ont été réalisés dans le cadre de l'établissement du dossier de demande de permis de construire.

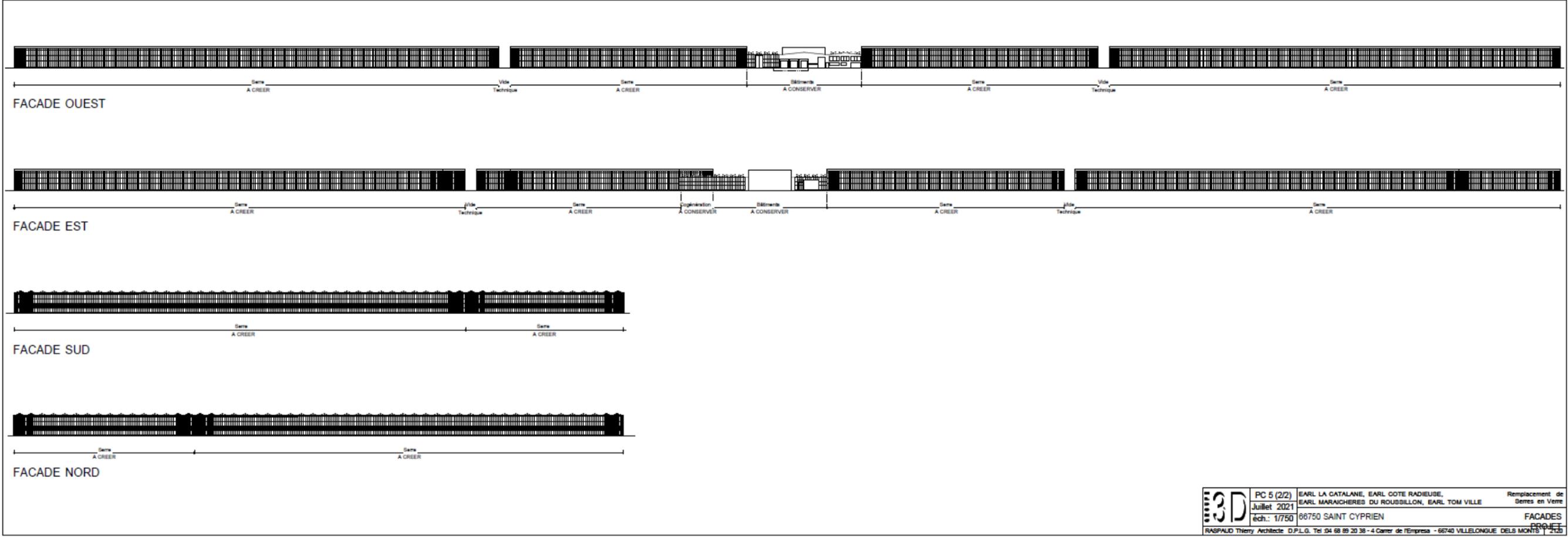
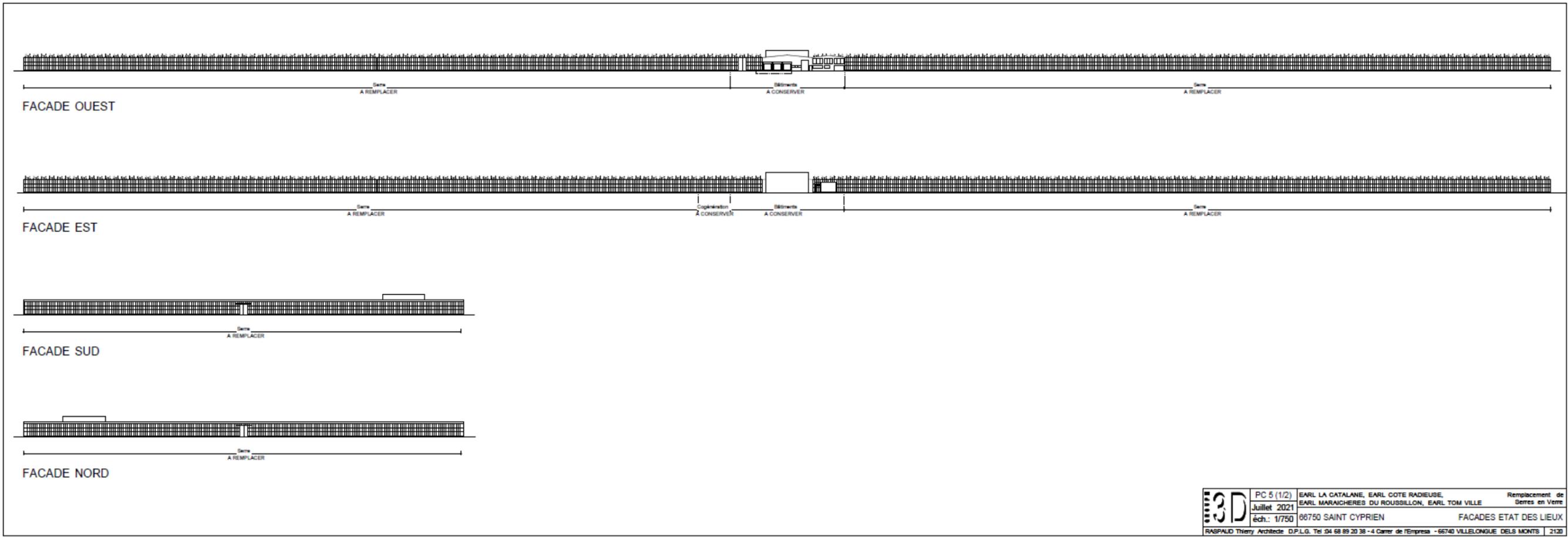


COUPE ETAT DES LIEUX

COUPE PROJET



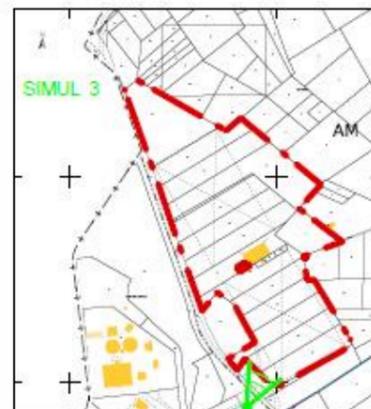
	PC 3	EARL LA CATALANE, EARL COTE RADIEUSE,	Remplacement de
	Juillet 2021	EARL MARAICHES DU ROUSSILLON, EARL TOM VILLE	Serres en Verre
	éch.:1/600	66750 SAINT CYPRIEN	COUPE
RASPAUD Thiery Architecte D.P.L.G. Tel :04 68 89 20 38 - 4 Carrer de l'Empresa - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS 2120			





VUE EDL

SIMULATION PROJET

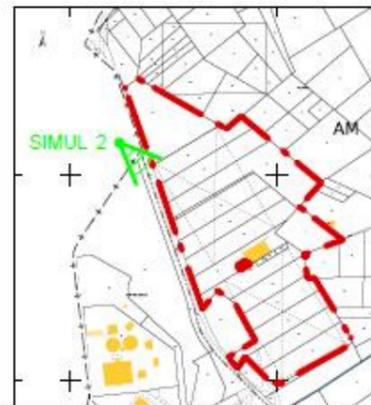


	PC 6 (1/3)	EARL LA CATALANE, EARL COTE RADIEUSE, EARL MARAICHÈRES DU ROUSSILLON, EARL TOM VILLE	Remplacement de Serres en Verre
	Juillet 2021		
	éch.: /	66750 SAINT CYPRIEN	SIMULATION 1
RASPAUD Thierry Architecte D.P.L.G. Tel :04 68 89 20 38 - 4 Carrer de l'Empresa - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS 2120			



VUE EDL

SIMULATION PROJET

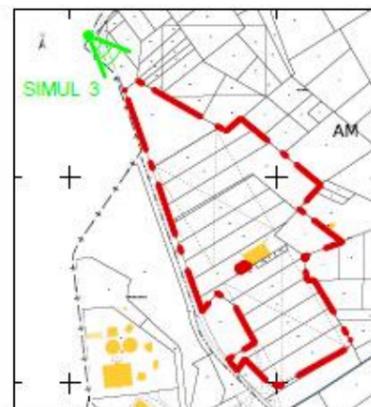


	PC 6 (2/3)	EARL LA CATALANE, EARL COTE RADIEUSE, EARL MARAICHÈRES DU ROUSSILLON, EARL TOM VILLE	Remplacement de Serres en Verre
	Juillet 2021	66750 SAINT CYPRIEN	SIMULATION 2
	éch.: /		
RASPAUD Thierry Architecte D.P.L.G. Tel :04 68 89 20 38 - 4 Carrer de l'Empresa - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS 2120			



VUE EDL

SIMULATION PROJET



	PC 6 (3/3)	EARL LA CATALANE, EARL COTE RADIEUSE, EARL MARAICHES DU ROUSSILLON, EARL TOM VILLE	Remplacement de Serres en Verre
	Juillet 2021	66750 SAINT CYPRIEN	SIMULATION 3
	éch.: /		
RASPAUD Thierry Architecte D.P.L.G. Tel :04 68 89 20 38 - 4 Carrer de l'Empresa - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS 2120			

5.5. ANALYSE DES EFFETS CUMULES

Vue la consistance du projet qui consiste en la démolition puis la reconstruction de serres sans augmentation significative de leur emprise, l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets situés à proximité n'apparaît pas judicieuse.

5.6. REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

En fin d'exploitation plusieurs évolutions sont envisageables :

- Le remplacement des serres par des ouvrages de futures générations ;
- La démolition des serres et la remise en cultures des terrains ;
- L'abandon d'une activité agricole au projet d'une nouvelle destination des sols, naturelle ou autre.

5.7. BILAN GENERAL DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES

Le projet de démolition puis reconstruction des serres existantes n'engendre pas d'impacts négatifs sur le site et son environnement.

En effet, l'emprise des nouvelles serres sera quasi-identique à celle existantes aujourd'hui.

Ce projet aura cependant un impact positif par :

- L'optimisation de l'utilisation de l'eau : pas d'augmentation des volumes prélevés sur les forages F1 et F2 actuellement utilisés ;
- Le recyclage de l'air de la serre permettant une réduction importante de la consommation énergétique, un accroissement des valeurs CO2 dans la serre et donc une augmentation de la production ;
- Une forte réduction des insectes et donc des risques de maladies et d'infestation et la suppression quasi-totale de l'usage de produits phytosanitaires par l'usage de filets anti-insectes ;
- Le maintien d'une production locale dans un contexte économique difficile.